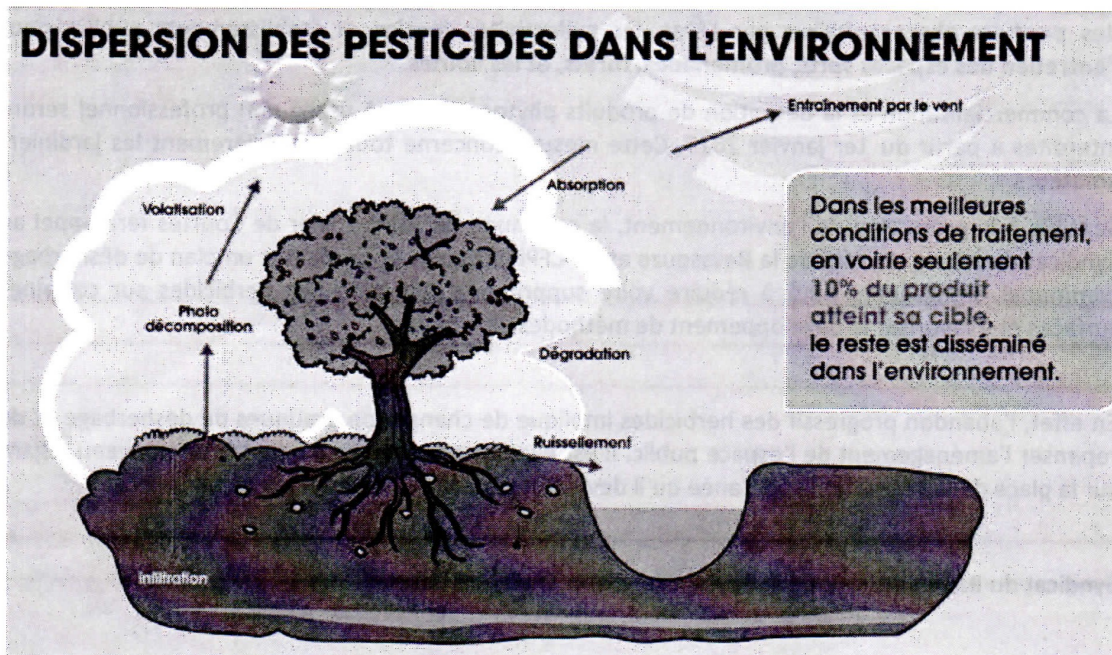


DISPERSION DES PESTICIDES DANS L'ENVIRONNEMENT



Il est donc nécessaire d'agir en limitant le recours aux pesticides et en développant d'autres techniques alternatives. Pour cette raison, nous devons avoir une réflexion sur la nécessité de désherber certaines zones car il existe de nombreuses méthodes pour limiter ou contrôler l'implantation des herbes indésirables.

Dans cette perspective le **plan de désherbage communal** constitue la première étape pour faire évoluer les pratiques d'entretien de la commune. Cet outil vise à protéger et/ou reconquérir la qualité de l'eau en limitant les produits phytosanitaires utilisés pour les remplacer par des méthodes alternatives tout en réalisant un entretien efficace des espaces.

Il nous faudra identifier, mesurer, classer les zones à désherber selon le risque de ruissellement et de pollution des eaux afin d'adapter les méthodes d'entretien en conséquence.

Le plan de désherbage communal s'établit sur les axes suivants :

1- Définir des objectifs d'entretien : il s'agit de limiter les secteurs de la commune où le désherbage est jugé indispensable et ceux où le développement d'une flore spontanée plus ou moins importante peut être tolérée. Le choix des moyens à mettre en œuvre pour l'entretien de ces secteurs en dépend par la suite.

2 - Identifier et classer les zones : il s'agit de caractériser les zones susceptibles d'être désherbées, de mesurer les surfaces de chaque zone, de classer ces zones en deux niveaux de risque (risque élevé et risque faible). Le risque est évalué en fonction de la perméabilité, de la pente et de la proximité d'un point d'eau.

3 - Définir des prescriptions adaptées au niveau de risque :